

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 18 juin 2024
Délibération n°2024-46-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 18 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 03 juin 2024

Objet : Acquisition de la parcelle AX 77 au profit de Madame Lydia CLAIN épouse DE SOUZA BRITO

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, à M. Gilles ADELSON, Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale
M. Josué MOGE, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (07) :

Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Maire explique que Madame Lydia CLAIN épouse DE SOUZA BRITO souhaite faire l'acquisition de la parcelle AX 77 située à Matiti. Elle a répondu favorablement, par courrier du 09 avril 2024, à la proposition d'acquisition de la parcelle AX 77 établie par le service urbanisme.

Conformément à la valeur vénale établie par les Finances Publiques de France Domaine et la délibération n°2022-12-VM du 18 janvier 2022, un abattement de 20% (accessibilité du terrain, éloignement des réseaux et ancienneté) est appliqué sur la valeur d'origine de la parcelle.

VU le rapport n°44/2024/VM de Monsieur le Maire ;

VU la demande de Madame Lydia CLAIN épouse DE SOUZA BRITO

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du service d'évaluation de DGFIP ; Réf. LIDO : 2018-305V337, 339 ET 436 OSE : 2021-97305-80752 et 80763

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A LA MAJORITÉ ABSOLUE**

Abstention : 01

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 401 pour un montant de **25 000.00 €** (vingt-cinq mille euros) après application de la réduction légale de 50% au bénéfice de Monsieur Francisque Valéry GAREL

ARTICLE 2 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de neuf ans.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 2, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 19 juin 2024